



COMMUNE DE LA BREVINE  
Village 166 – 2406 La Brévine

## APPROBATION DES COMPTES 2023

### LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA BREVINE

vu le rapport du Conseil communal, du 16 mai 2024 ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;  
vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 août 2014 ;  
vu le règlement communal sur les finances du 13 décembre 2023 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

**arrête:**

**Article premier** sont approuvés les comptes de l'exercice 2023, qui comprennent:

a) les comptes de résultats qui se présentent comme suit:

Charges d'exploitation	CHF	2'631'869.31
Revenus d'exploitation	CHF	-2'483'802.60
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	CHF	148'066.71
Charges financières	CHF	228'892.46
Produits financiers	CHF	-292'055.33
Résultat provenant des financements (2)	CHF	-63'162.87
<b>Résultat opérationnel (1 + 2)</b>	<b>CHF</b>	<b>84'903.84</b>
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Revenus extraordinaires	CHF	-103'424.76
Résultat extraordinaire (3)	CHF	-103'424.76
<b>Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)</b>	<b>CHF</b>	<b>-18'520.92</b>

b) le bilan

c) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Charges	CHF	337'884.38
Recettes	CHF	-159'432.00
Patrimoine administratif	CHF	178'452.38

d) Pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier s'élèvent à

CHF 0.00

**Art. 2** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

2406 La Brévine, le 05 juin 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Th. Vermot

Le secrétaire :

L. Bonnet